

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

RESTAURER UN SYSTÈME DE RETRAITE PLUS JUSTE EN ANNULANT LES DERNIÈRES RÉFORMES PORTANT SUR L'ÂGE DE DÉPART ET LE NOMBRE D'ANNUITÉS - (N° 284)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
M. Ménagé, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Une conférence de financement du système de retraite est organisée dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi. L'État, les représentants des organisations syndicales de salariés, les représentants des organisations professionnelles d'employeurs ainsi que des citoyens et des personnalités qualifiées y sont notamment représentés. Elle propose notamment des pistes afin d'harmoniser favorablement les pensions de réversion. Elle propose également des pistes afin d'améliorer l'emploi des seniors. En outre, elle propose des pistes afin de relancer la natalité française et le renouvellement des générations comme principal moyen de pérennisation du système des retraites.

II. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement décrivant les solutions examinées et les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence mentionnée au I. Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi est une étape dans la pérennisation d'un système de retraite plus juste et soutenable. Pour ce faire, le financement du système de retraite français doit être envisagé sous un prisme macroéconomique, dans une vision d'ensemble des finances publiques françaises, et non uniquement sous le prisme de l'allongement de la durée de cotisation et de l'âge légal de départ à la retraite.

Comme l'indiquait M. de Courson, dans son rapport sur la proposition de loi abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposant la tenue d'une conférence de financement du système de retraite, "ainsi que l'ont démontré les débats parlementaires autour de la réforme des retraites comme les propositions faites par de nombreux chercheurs récemment, des pistes de rétablissement des comptes sociaux de la branche vieillesse existent, sans faire peser l'ensemble des efforts sur les actifs ni baisser les pensions des retraités".

Pour ces raisons, le rapporteur reprend au sein du présent amendement l'article 2 de la proposition de loi susmentionnée. Le I prévoit l'organisation d'une conférence de financement du système de retraite dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi. A la suite de cette conférence, le II prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur solutions de financement envisagées par cette conférence dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi.